



# Enseigner la participation des juifs à l'histoire de la France

Propositions à partir de l'*Histoire juive de la France*

## Sommaire

Introduction .....	1
La politique royale vis-à-vis des juifs, un exemple de l'affirmation de l'État monarchique au Moyen Âge .....	5
La présence juive dans les villes médiévales .....	9
L'émancipation des juifs et la construction de l'universalisme à la française : Lumières, Révolution, Empire .....	12
Les juifs français et l'idée républicaine au XIX <sup>e</sup> siècle .....	17
Juifs en contexte colonial, le cas de l'Algérie française .....	21
L'engagement des juifs dans la Résistance.....	25
La politique israélo-arabe de la France .....	29
Le patrimoine matériel juif, entre oubli et valorisation.....	33

## Introduction

### Histoire juive de la France : une ressource pour enrichir le traitement des programmes

Les programmes d'histoire du collège et du lycée pratiquent le jeu des échelles entre l'histoire nationale, l'histoire européenne et l'histoire mondiale. La part de l'histoire de France y est conséquente, mais en son sein il est souvent difficile de rendre justice à toutes les minorités qui y ont activement participé et qui l'ont façonnée. Il en va ainsi

des juifs<sup>1</sup> de France, devenus en 1791 les Français juifs, dont l'histoire n'est abordée que de manière ponctuelle et, bien souvent, uniquement sous le prisme des persécutions et des crises qui l'ont marquée. Pourtant, l'affaire Dreyfus n'est pas seulement un moment de l'antisémitisme, mais aussi un temps de réaffirmation républicaine. L'histoire de la rafle du Vel' d'Hiv nous renseigne indiscutablement sur la nature du régime de Vichy. La mémoire de l'événement amène la France à reconnaître son rôle dans la Shoah, en s'appuyant sur une histoire lucide et à nous instruire aujourd'hui encore.

Il est donc nécessaire de bien mettre en évidence une histoire juive tissée dans la trame de l'histoire nationale et dans la construction de la France d'aujourd'hui. Cette histoire mise en lumière par la récente publication de *L'Histoire juive de la France* montre une participation des juifs à de nombreux aspects de la vie du pays – politiques, économiques, sociaux, intellectuels, artistiques. Elle invite à un changement de perspectives, et à « une histoire interculturelle où les juifs sont vraiment des acteurs, parmi d'autres, du destin français. »<sup>2</sup>

Dans le traitement des programmes de collège et de lycée, l'histoire juive de la France est l'opportunité de proposer aux élèves une vision plus profonde et plus complète des contributions plurielles à l'histoire nationale.

## Inscrire la participation des juifs à l'histoire de France dans la longue durée

Dès l'Antiquité, des communautés juives ont essaimé et se sont développées dans l'ensemble du monde méditerranéen et du Moyen-Orient (*Diaspora*). L'appartenance à ces communautés est alors définie par deux conditions : être né d'une mère juive ou s'être converti au judaïsme et être fidèle aux prescriptions et croyances du judaïsme. Dans le cadre de la chrétienté et du monde musulman, la situation des juifs est singulière : les deux monothéismes chrétien et musulman intègrent à leur manière l'héritage religieux de la Torah, et les juifs conservent leur foi propre. Ceux-ci constituent donc, dans les mondes chrétien et musulman, des minorités qui ont un statut à part. Les périodes de tolérance à l'égard des juifs n'empêchent pas des persécutions, et ils sont victimes de violences à certains moments (massacres, expulsions et confiscation de biens dans plusieurs royaumes chrétiens).

David Sorkin montre que l'émancipation des juifs se construit en Europe sur la longue durée<sup>3</sup>. En France, ceux-ci forment du Moyen Âge à l'époque moderne des communautés, et un judaïsme semi-rural existe. Ils participent à la construction

.....

1. Nous choisirons d'employer la minuscule dans l'ensemble de la ressource, à l'exception des sources où la majuscule était employée, en suivant l'avis de Dominique Schnapper : « J'ai écrit les juifs, parce qu'il faut choisir, mais cela n'implique aucune conception de ce qu'est le judaïsme entre peuple et religion. Le même problème existe pour la communauté qui pourrait prendre une majuscule quand elle désigne l'entité politique d'avant la modernité. Là aussi, j'ai opté arbitrairement pour la minuscule. », Dominique Schnapper, *La Citoyenneté à l'épreuve. La démocratie et les juifs*, Paris, Gallimard, 2018, note de bas de page de l'introduction.

La majuscule se justifie principalement pour distinguer les juifs comme confession des Juifs comme « nation » (au sens, par exemple, des Nations juives d'Ancien Régime, elles-mêmes héritières des communautés juives médiévales, les *kehilot*), ou dans une approche insistant sur la notion de peuple juif. Étant donné la variabilité temporelle et spatiale des contextes où la majuscule peut être justifiée, le plus simple est de conserver la minuscule, même si elle peut s'avérer ponctuellement impropre.

2. Sylvie Anne Goldberg (dir.), *Histoire juive de la France*, Albin Michel, 2024. 4<sup>e</sup> de couverture.

3. David Sorkin, *Jewish Emancipation: A History Across Five Centuries*, Princeton University Press, 2019.

de l'État royal, dès lors que celui-ci entreprend d'imposer des normes religieuses à l'ensemble de son royaume, dès Louis VII (voir « *la politique royale vis-à-vis des juifs* »). Ils subissent des persécutions et des phénomènes d'exclusion (voir séance « *la présence juive dans les villes médiévales* »). Un tournant s'opère au XVIII<sup>e</sup> siècle. En 1791, la Révolution française accorde aux juifs de France, qui deviennent ainsi des Français juifs, la quasi-égalité de droits avec les autres citoyens. L'émancipation des juifs s'inscrit dans une histoire transnationale en Europe, où le rôle de Joseph II est essentiel pour comprendre un modèle progressif et conditionnel d'accès aux droits civils. (voir séance « *l'émancipation des juifs et la construction de l'universalisme à la Française* »). Au XIX<sup>e</sup> siècle, les juifs participent – à l'image d'Adolphe Crémieux – à l'implantation de l'idée républicaine alors que s'enclenche notamment en situation coloniale un processus d'acculturation en même temps que la citoyenneté s'élargit aux juifs d'Algérie. Ils s'intègrent au tissu social, à Paris en particulier, en participant à la vie culturelle, économique et intellectuelle et en prenant leur place dans l'affirmation de l'universalisme républicain. (voir séance « *les juifs français et l'idée républicaine au XIX<sup>e</sup> siècle* » et séance « *juifs en contexte colonial, le cas de l'Algérie coloniale* »).

Au XX<sup>e</sup> siècle, les juifs sont mobilisés durant les conflits mondiaux. Dans la Résistance, femmes et hommes s'engagent et mettent en avant des motivations spécifiques, dans des parcours différents et à des échelles variées (voir « *l'engagement des juifs dans la Résistance* »). Après la guerre, les stéréotypes antisémites persistent (voir « *la politique israélo-arabe de la France* »), quand les régimes mémoriels de la guerre ne reconnaissent que tardivement la responsabilité de la France dans la Shoah. Mais, par-dessus tout, le patrimoine archéologique, les traces matérielles et immatérielles, les œuvres culturelles, l'apport intellectuel, les objets d'art démontrent irrévocablement l'ancienneté et l'intrication de la participation juive à l'histoire de France (voir séance « *le patrimoine matériel juif, entre oubli et valorisation* »).

Les propositions de mise en œuvre thématiques et pédagogiques suivantes sont présentées dans l'ordre chronologique, qui n'est pas nécessairement celui des programmes d'enseignement.

### Assimilation ou intégration ?

L'emploi de ces termes est une question cruciale qui revient à plusieurs endroits dans la ressource. Assimilation ou intégration renvoient aux politiques menées à l'égard des juifs, comme d'autres minorités, mais aussi en miroir à leur propre positionnement à l'égard de ces modèles proposés face auxquels ils ne sont pas passifs. L'emploi de ces termes se comprend en fonction du contexte où ils sont employés par les différents acteurs. D'autres notions (acculturation, régénération, émancipation) apparaissent dans les séances proposées ci-dessous, elles sont à comprendre en fonction des situations historiques durant lesquelles elles sont employées.<sup>4</sup>

4. **L'acculturation** désigne l'adoption volontaire ou non d'éléments culturels dominants par une minorité : il peut s'agir de la langue, des codes vestimentaires, de pratiques quotidiennes ou de loisirs, etc. L'acculturation peut renvoyer à une stratégie menée dans le cadre d'une politique d'assimilation, mais elle peut également être recherchée par les populations minoritaires.

**L'émancipation** des juifs est à comprendre dans le contexte de la fin de l'époque moderne en Europe où les juifs ne sont plus strictement encadrés par des statuts à part mais rejoignent le droit commun. La **régénération** correspond à l'idéal fixé par la Révolution française, elle vise à l'élaboration d'une Nation composée de citoyens égaux.

Un débat historiographique oppose les chercheurs considérant que l'émancipation des juifs de France en 1791 a ouvert la voie à leur assimilation au sein de la société française à celles et ceux soutenant que la séquence juridique et politique de l'émancipation a permis au contraire leur intégration à la société française. Qu'en est-il réellement ? Que recouvrent les concepts d'intégration et d'assimilation, et dans quelle mesure permettent-ils d'apprécier le processus ouvert en 1791 accordant la citoyenneté française aux juifs de France ?

En premier lieu, il convient de préciser que les termes d'intégration et d'assimilation renvoient à des traditions sociologiques distinctes.

Le concept d'**intégration**, rappelle la sociologue Dominique Schnapper, s'est imposé en France dans le vocabulaire sociologique par les travaux d'Émile Durkheim (fin XIX<sup>e</sup> siècle), qui fut l'un des premiers à le théoriser comme la capacité des individus à participer à des activités collectives. À l'inverse, le terme d'**assimilation**, qui était répandu jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, s'est maintenu principalement dans la recherche anglo-saxonne mais n'est guère repris par la sociologie française, qui s'en tient généralement à celui d'intégration.

Au-delà de cette distinction, ce sont deux processus différents qui sont pointés sous les termes d'intégration et d'assimilation.

L'**intégration** désigne le processus selon lequel une population particulière, participant d'une certaine unité politico-nationale, adopte les modèles culturels de cette société : langue, pratiques familiales et culturelles, activité professionnelle, comportements économiques, échanges avec les autres.

Le concept d'**assimilation** renvoie à un processus plus radical en ce qu'il pointe la fusion d'un groupe « minoritaire » dans un groupe plus large, au prix de la disparition progressive des traits culturels, sociaux, économiques, etc. propres à ce groupe.

Le débat entre assimilation ou intégration des Français juifs après 1791 s'est cristallisé autour de la figure de l'« israélite français ». Désignant par ce terme l'adhésion des nouveaux citoyens de confession juive au « patriotisme ambiant lié aux valeurs civiques<sup>5</sup> », les Israélites français furent accusés au moment de l'affaire Dreyfus et plus encore dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle d'avoir délaissé l'héritage juif et le soutien à leurs coreligionnaires, comme prix à payer de leur émancipation en 1791. Or, souligne D. Schnapper, leur « patriotisme n'impliquait ni l'oubli – d'autant que les autres le leur rappelaient – ni le refus de l'héritage, qu'ils constituaient un milieu social particulier, qu'ils restaient solidaires des juifs persécutés des autres pays et agissaient en leur faveur<sup>6</sup> ».

Pour la sociologue, il s'agit donc d'un processus d'intégration à la société nationale entraînant non une substitution du judaïsme par le patriotisme national mais une recomposition de l'un et de l'autre. Cette recomposition prit en outre des formes variées, ce qui explique l'émettement du judaïsme français entre différents courants religieux et mouvements politiques.

5. Dominique Schnapper, *La citoyenneté à l'épreuve. La démocratie et les juifs*, Paris, Gallimard, 2018, p. 146.

6. *Ibid.*, p. 174.

## ■ La politique royale vis-à-vis des juifs, un exemple de l'affirmation de l'État monarchique au Moyen Âge

### Rappel et insertion dans les programmes

- Classe de cinquième – Société, Église et pouvoir politique dans l'occident féodal (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)

Le chapitre « l'affirmation de l'État monarchique dans le royaume des Capétiens et des Valois » invite à « expliquer la croissance du pouvoir capétien » et à souligner que « l'Église apparaît comme le principal soutien de la monarchie capétienne ».

Le traitement des juifs du royaume de France par la monarchie capétienne permet à la fois d'illustrer l'importance de la dimension religieuse du pouvoir (notion de « gouvernement rédempteur<sup>7</sup> »), et de montrer comment cette dimension a pu être utilisée, voire instrumentalisée, en vue de l'affirmation de l'État monarchique.

### Présentation du contexte : les juifs du royaume de France au Moyen Âge

Les éléments proposés ici s'appuient sur les pages 32-33 et 182-191 de *l'Histoire juive de la France*, rédigées par Marie Dejoux. Pour une perspective générale de la place des juifs durant la « longue naissance de la France » (début de l'ère commune – XV<sup>e</sup> siècle), voir les pages synthétiques de William Chester Jordan, p. 34-41.

Après une longue période de coexistence relativement calme, les relations entre juifs et chrétiens connaissent un tournant avec les Croisades : l'évolution des forces géopolitiques, et notamment le renforcement de la Chrétienté latine, amène une période de détérioration de la situation des juifs de France (et d'Europe) : de premières violences sont attestées en 1096 et s'amplifient au cours des deux siècles suivants.

- L'ordonnance de Louis VII sur les juifs relaps est capitale en ce qu'il s'agit de la première charte médiévale où le roi de France tente d'imposer une norme sur tout son royaume, et non plus seulement sur son domaine royal. C'est donc un exemple particulièrement éloquent d'affermissement du pouvoir royal ([voir le document sur le site de l'école des chartes](#)) et important pour appréhender le rôle (involontaire) joué par les juifs dans la dynamique de construction de l'État royal.

.....  
7. L'expression, due à l'historien William Chester Jordan, désigne l'ensemble des politiques de lutte contre ceux qui, par leurs péchés, menacent le salut du royaume (hérétiques, juifs, prostituées, mais également auteurs d'exactions). Marie Dejoux le caractérise en ces termes : « un art de gouverner singulier, mêlant étroitement la volonté d'imposer la souveraineté royale et le scrupule religieux ».

- Avec le règne de **Philippe II Auguste** s'ouvre le temps des persécutions royales : en 1182, Philippe Auguste décide, après la saisie de la plus grande partie de leurs biens mobiliers, la première expulsion des juifs du domaine royal. En 1215, le quatrième concile œcuménique du Latran renforce l'exclusion des juifs : ceux-ci doivent porter une marque distinctive sur leur vêtement, et se voient imposer plusieurs mesures discriminatoires (interdiction de l'usure, interdiction d'exercer des charges publiques).
- **Louis IX** (r. 1226-1270), devenu saint Louis après sa canonisation en 1297, s'est emparé à plusieurs reprises des biens des usuriers juifs et a ensuite organisé de grandes enquêtes pour les restituer. Les biens saisis sont aussi utilisés pour financer les croisades (Louis IX dirige les 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> croisades). Le souverain s'efforce aussi « d'améliorer » les juifs en leur interdisant le prêt à intérêt, en les obligeant à exercer des métiers « productifs » et en les incitant à se convertir. Cette politique de Louis IX constitue un exemple « de renforcement de la souveraineté royale et de [...] renaissance du pouvoir législatif royal ». Son règne est également marqué par l'imposition de la rouelle (en 1269), en application (tardive) des prescriptions du concile de Latran (1215).
- Le bref règne de **Louis X** (1314-1316) est marqué par l'hostilité de la noblesse aux réformes fiscales, mais aussi par l'autorisation accordée aux juifs de revenir dans le royaume de France, après une nouvelle expulsion sous Philippe le Bel, sous conditions strictes (autorisation pour 12 ans, contre un paiement immédiat et une taxe annuelle).

## Proposition de documents et leur exploitation en classe

*L'expulsion des juifs de France en 1182, Grandes chroniques de France, vers 1320, miniature du maître du Roman de Fauvel.*



Source : [Bibliothèque royale de Belgique](#).

Le baptême d'un Juif sous le regard de Saint Louis,  
*Livre des faits de monseigneur saint Louis*, 1482.



Source : BnF.

Louis X recevant les juifs, *Grandes Chroniques de France*, première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle.



Source : [Bibliothèque municipale de Toulouse](#).

## Repères chronologiques (de l'avènement d'Hugues Capet à 1501)

Règne d'Hugues Capet, souverain du royaume de France	<b>987-996</b>	Rachi de Troyes, figure majeure du commentaire biblique et talmudique
Concile de Clermont : le pape Urbain II prêche la première croisade.	<b>1040-1105</b>	
Règne de Philippe II Auguste	<b>1095</b>	Exactions sporadiques contre les Juifs (Rouen, Metz...)
Règne de Louis IX, dit Saint Louis	<b>1096</b>	Première mention de la juiverie de l'île de la Cité (Paris)
Règne de Philippe IV le Bel	<b>1119</b>	Le voyageur Benjamin de Tudèle (v. 1130-1173) décrit les écoles rabbiniques de Provence
Expulsion des Juifs d'Angleterre par Edouard I <sup>er</sup>	<b>1165</b>	Première accusation de « meurtre rituel » en France ; mise au bûcher de 32 Juifs à Blois
Règne de Louis X le Hutin	<b>1171</b>	
Guerre de Cent Ans	<b>1180-1223</b>	
Épidémie de Peste noire	<b>Juin 1182</b>	Première expulsion des Juifs du domaine royal par Philippe Auguste
Règne de Charles VI	<b>1198</b>	Rappel des Juifs
Louis XI hérite de la Provence	<b>Novembre 1215</b>	Concile du Latran prescrivant les discriminations à imposer aux Juifs
Expulsion des Juifs d'Espagne	<b>1226-1270</b>	
	<b>1240-1242</b>	Procès et brûlement du Talmud à Paris
	<b>18 juin 1269</b>	Louis IX impose aux Juifs le port de la rouelle
	<b>1285-1314</b>	
	<b>Mars-avril 1288</b>	Accusation de « meurtre rituel ». Treize Juifs sont condamnés au bûcher à Troyes
	<b>Mars 1290</b>	Accusation de profanation d'hostie à Paris (« miracle » des Billettes)
	<b>18 juillet 1290</b>	Philippe le Bel ordonne l'expulsion des Juifs de l'ensemble du royaume.
	<b>Juin 1306</b>	
	<b>1314-1316</b>	Rappel des Juifs
	<b>28 juillet 1315</b>	Accusés d'empoisonner les puits, nombre de Juifs et de lépreux sont massacrés
	<b>1337-1453</b>	
	<b>1347-1349</b>	
	<b>1380-1422</b>	
	<b>17 septembre 1394</b>	Expulsion des Juifs de France par Charles VI
	<b>1477</b>	Expulsion des Juifs du duché de Lorraine
	<b>31 juillet 1492</b>	Expulsion des Juifs du Roussillon
	<b>1493</b>	Expulsion des Juifs de Provence
	<b>1501</b>	

Source : *Histoire juive de la France*, p.33.

## Clés de compréhension

- Les trois enluminures, présentées dans l'ordre chronologique des événements représentés, permettent d'illustrer la diversité (voire la versatilité) de la politique royale vis-à-vis des juifs.
- Sur la première illustration, on peut souligner le caractère anachronique de la présence de la rouelle (rond de tissu jaune), qui n'est imposée qu'en 1269 : l'artiste représente les juifs de son époque (début du XIV<sup>e</sup> siècle).
- Dans la troisième illustration, on peut repérer la logique « contractuelle » : le roi accorde une charte, tandis que les juifs donnent de l'argent.

## Pistes pour l'exploitation

- Pour se repérer dans le temps, proposer une adaptation de la frise et un travail préparatoire sur le vocabulaire, puis rechercher dans la frise la récurrence des discriminations, des expulsions et des retours des juifs dans le royaume de France.
- Mettre en lien le sujet des enluminures et les événements de la chronologie pour souligner la diversité des attitudes du pouvoir royal vis-à-vis des juifs dans le temps. Faire réfléchir les élèves sur ces décisions a priori contradictoires : dans tous les cas, c'est le pouvoir de la monarchie qui est affirmé.

- Pour comprendre la place prépondérante de l'Église et de la religion chrétienne dans la conduite des affaires politiques, montrer comment ces actions politiques motivées par des considérations politiques et financières s'appuient sur une justification religieuse.<sup>8</sup>
- Analyser la représentation iconographique des juifs, entre relative indistinction physique et identification vestimentaire par le port de la rouelle, qui apparaît sur deux enluminures. Les élèves peuvent réfléchir au lien entre les deux aspects.

## Pour aller plus loin

Sur la pratique des enquêtes de saint Louis, on peut consulter Marie Dejoux, « [Quand Saint Louis exigeait la restitution des biens mal acquis \(1247-1270\)](#) », EHNE, février 2024.

## ■ La présence juive dans les villes médiévales

### Rappel et insertion dans les programmes

- Classe de cinquième – Société, Église et pouvoir politique dans l'occident féodal (XI<sup>e</sup> – XV<sup>e</sup> siècles)

Le chapitre « L'émergence d'une nouvelle société urbaine » invite à aborder le mouvement d'urbanisation à partir de ses causes, tel l'essor du commerce.

### Présentation du contexte : les juifs dans la ville médiévale

Les éléments proposés ici s'appuient sur les pages 32-33 et 243 à 248 de l'*Histoire juive de la France*, rédigées par Paul Salmona.

L'essor urbain est un élément essentiel du XIII<sup>e</sup> siècle en Europe : dans les villes s'affirment de nouvelles institutions et apparaissent de nouveaux centres économiques et intellectuels. La ville s'émancipe très progressivement des structures féodales existantes et du monde rural. Si les juifs sont bannis définitivement en 1394 pendant le règne de Charles VI, ils restent présents dans des régions qui seront intégrées plus tard au royaume de France : en Roussillon, Provence, Alsace et à Bayonne et Bordeaux<sup>9</sup>. Les traces de cette présence juive médiévale se retrouvent dans la toponymie (rue « aux juifs », dans la France du Nord, « de la Juiverie » surtout en Provence et en Languedoc) et dans les vestiges bâti redécouverts grâce à l'archéologie (l'essentiel du

.....  
8. Juliette Sibon a montré dans *Chasser les juifs pour régner* (Perrin, 2016) que la motivation est au moins autant politique que financière, le roi cherchant à assoir son pouvoir sur ses vassaux à travers ses mesures antijuives.

9. À Bordeaux (et en Guyenne), ils ne rejoignent la couronne de France qu'en 1472. Qui plus est, les familles de « marchands portugais » qui y reçoivent des lettres de naturalité au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle ne sont pas considérées comme juives mais « nouvelles-chrétiennes », venues de la péninsule ibérique après la mise en place de l'Inquisition au Portugal en 1536.

matériel archéologique permettant d'attester une présence juive médiévale n'est pas les vestiges bâtis – synagogues, cimetières – mais les fragments de stèles hébraïques découvertes depuis le XIX<sup>e</sup> siècle).

## **Proposition de documents et leur exploitation en classe**



**Source** : *Histoire juive de la France*, p. 32.

### Miqvé<sup>10</sup> de Montpellier, XIII<sup>e</sup> siècle



Ce bain rituel est l'un des rares vestiges archéologiques de la présence juive dans la France du Sud médiévale.

Source : [Wikimedia Commons](#)

### Piste pour l'exploitation

En mettant en relation la carte et la photographie, montrer en quoi la présence juive dans les villes médiévales est inégalement répartie et inégalement visible.

### Pour aller plus loin

Pour s'appuyer sur l'histoire locale et réfléchir à l'histoire et dans le cadre de la visite d'un lieu de mémoire :

- à partir de la carte, en fonction de la localisation de l'établissement, faire une enquête de proximité pour rechercher les traces de la présence médiévale juive dans la toponymie ;
- se rapprocher des archives municipales et/ou départementales pour obtenir des informations sur la présence juive au Moyen Âge.

.....  
10. On peut également trouver les graphies « mikvé » ou « miqveh ». Nous avons conservé celle utilisée dans *Histoire juive de la France*, p. 246.

# ■ L'émancipation des juifs et la construction de l'universalisme à la française : Lumières, Révolution, Empire

## Rappel et insertion dans les programmes

- Classe de quatrième – Le XVIII<sup>e</sup> siècle, expansions, Lumières et révolutions

Le chapitre « *La Révolution française et l'Empire : nouvel ordre politique et société révolutionnée en France et en Europe* » invite à un centrage sur les « apports » de la Révolution française « dans l'ordre politique aussi bien qu'économique et social », en rappelant « l'importance des grandes réformes administratives et sociales introduites par la Révolution puis l'Empire ».

- Classe de seconde professionnelle – L'Amérique et l'Europe en révolution (des années 1760 à 1804)

La Révolution française (1789-1799) : les révolutionnaires déclarent les droits de l'homme et du citoyen (1789), abolissent la monarchie en donnant à la France une première constitution écrite avant d'établir une république.

- Classe de première générale – L'Europe face aux révoltes

Le chapitre « *La Révolution française et l'Empire : une nouvelle conception de la nation* » vise à montrer l'ampleur de la rupture révolutionnaire avec « l'Ancien Régime » et les tentatives de reconstruction d'un ordre politique stable. Il est suggéré de mettre en avant la formulation des grands principes de la modernité politique synthétisés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la volonté d'unir la nation, désormais souveraine, autour de ces principes.

- Classe de première technologique – L'Europe bouleversée par la Révolution française (1789-1815)

Le programme demande de travailler la notion d'« égalité devant la loi » et invite notamment à mettre en avant « l'émergence d'une nation de citoyens égaux en droit (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen...) ».

Un travail sur l'octroi de la citoyenneté aux juifs du royaume de France permet à la fois d'illustrer un exemple de mise en œuvre des principes révolutionnaires (égalité) et de réfléchir aux contours de la citoyenneté et de la nationalité, ainsi qu'à la conception française de la citoyenneté.

## Présentation du contexte

Les éléments proposés ici s'appuient sur les pages 353 à 362, 373 à 375 et 393 à 403 de l'*Histoire juive de la France*, rédigées par Jay R. Berkovitz et Michael K. Silber.

La rationalité promue par **les Lumières** conduit à mettre en question les préjugés, discriminations et persécutions dont sont victimes les juifs. En 1785, la société royale des sciences et des arts de Metz propose comme sujet de concours la question suivante : « Est-il des moyens de rendre les juifs plus utiles et plus heureux en France ? »<sup>11</sup> La réponse de l'abbé Grégoire, qui figure parmi les lauréats, témoigne à la fois d'une volonté d'intégrer les juifs à la nation française, au prix toutefois d'un long processus qui fixe comme horizon une « régénération », l'un des principaux leitmotivs de la Révolution française, plus que d'une « assimilation », voir encadré en introduction)<sup>12</sup>. Ce concours est un tournant dans l'histoire moderne des juifs et s'inscrit dans un mouvement de réflexion et de débat sur le statut des juifs et d'amélioration de leurs droits qui remonte au XVII<sup>e</sup> siècle. En 1784, Louis XVI publie les lettres patentes qui autorisent les juifs d'Alsace à exercer les métiers agricoles. Cette réflexion est européenne : en Allemagne, le philosophe juif Moses Mendelssohn prône l'amélioration du statut des juifs ; en 1782, l'empereur du Saint-Empire Joseph II élargit aux juifs un édit de tolérance proclamé l'année précédente. Les signes discriminatoires sont abolis. L'université et tous les métiers leur sont désormais ouverts, sans pour autant faire disparaître les stéréotypes et certaines barrières discriminatoires à leur endroit : le modèle d'émancipation de Joseph II est conditionnel et progressif.

Sous la **Révolution française**, la question de l'octroi de la citoyenneté aux juifs de France est posée : cet octroi est défendu dès l'été 1789 par l'abbé Grégoire lui-même (qui témoigne ainsi d'une évolution rapide), mais aussi, dans un célèbre discours du 23 décembre 1789, par le député Stanislas de Clermont-Tonnerre. Il est effectif avec le décret de l'Assemblée nationale du 27 septembre 1791. Un premier décret de janvier 1790 avait accordé la citoyenneté aux juifs du Midi en restauration de priviléges acquis par les juifs de Bordeaux et Bayonne par les lettres patentes de 1776, perdus paradoxalement au moment du vote de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Sous l'**Empire**, Napoléon entreprend une politique d'intégration contrôlée (sur le modèle progressif et conditionnel de Joseph II) des juifs dans la société française : en 1806, il convoque une assemblée de notables juifs à laquelle il soumet 12 questions destinées à vérifier la compatibilité entre les règles du judaïsme et les devoirs civiques. La réponse des notables, favorable à la compatibilité, est validée par une assemblée de rabbins, le Grand Sanhédrin, réunie à Paris à l'initiative du gouvernement en 1807. En 1808 est institué le Consistoire central israélite de France, pour l'administration du culte juif – sur le modèle des cultes catholique et protestants : c'est la première reconnaissance légale du culte juif, à l'image des autres cultes reconnus. Les rabbins des consistoriales sont des ministres officiants, sous l'autorité de l'État. Cette même année un décret impérial, qualifié « d'infâme », viole le principe universaliste d'égalité de tous devant la loi en imposant des restrictions aux pratiques commerciales et à leur liberté de circulation des juifs d'Alsace.

11. C'est Zalkind Hourwitz, l'un des lauréats et le seul juif à avoir concouru au concours, qui inverse de façon provocatrice les termes du concours.

12. Maurice Samuels, *Le Droit à la différence. L'universalisme français et les Juifs*, Paris : La Découverte, 2022 (retrouver la [note de lecture](#) publiée par la revue *Alarmer*). À retrouver aussi Antoine Lilti, « [Un droit à la différence ? La Révolution française et les juifs](#) », « L'universalisme des lumières : débats et controverses », cours du Collège de France, mars 2024.

## Proposition de document et son exploitation en classe

### Discours de Stanislas de Clermont-Tonnerre, député de Paris à l'Assemblée nationale, prononcé à la séance du 23 décembre 1789

« Y a-t-il une loi qui m'oblige à épouser votre fille ? Y a-t-il une loi qui m'oblige à manger du lièvre, et à en manger avec vous ? Certes ces travers religieux disparaîtront ; et quand ils survivraient et à la philosophie, et au plaisir d'être enfin de vrais citoyens et des hommes sociables, ils ne sont pas des délits que la loi puisse et doive atteindre. Mais, me dira-t-on, les juifs ont des juges et des lois particulières ? Mais répondrai-je, c'est votre faute, et vous ne devez pas le souffrir. Il faut tout refuser aux juifs comme nation ; il faut tout leur accorder comme individus ; il faut qu'ils soient citoyens. On prétend qu'ils ne veulent pas l'être. Qu'ils le disent, et qu'on les bannisse ! Il ne peut y avoir une nation dans une nation... L'empereur\* a admis les juifs à toutes les dignités, à toutes les charges. Ils ont exercé en France les plus importantes des fonctions publiques. Un de nos collègues, M. Nérac, m'a autorisé à dire que plusieurs juifs avaient concouru à son élection. Ils sont admis dans les corps militaires : lorsque j'occupais la présidence, un don patriotique m'a été apporté par un Juif, soldat national...

Les juifs sont présumés citoyens, tant qu'on n'aura pas prouvé qu'ils ne le sont pas, tant qu'ils n'auront pas refusé de l'être. Dans leur requête ils demandent à être considérés comme tels ; la loi doit reconnaître un titre que le préjugé seul refuse. Mais, dit-on, la loi n'a pas d'empire sur le préjugé. Cela était vrai quand la loi était l'ouvrage d'un seul ; quand elle est celui de tous, cela est faux ».

\*Il s'agit de l'empereur du Saint-Empire Joseph II, dont un édit de 1789 permet aux juifs de Galicie d'exercer librement le métier de commerçant et d'artisan, même si les branches régies par des corporations leur restent interdites, sur le modèle d'un précédent édit de 1782 qu'il avait déjà pris pour les autres territoires impériaux.

### Clés de compréhension du texte

- Ce discours est prononcé dans le contexte d'une discussion sur les conditions d'éligibilité aux fonctions municipales pour les non-catholiques : les députés voient s'opposer deux conceptions diamétralement opposées des juifs et de leur place dans la cité. L'ajournement est décidé.
- Ce n'est qu'en septembre 1791, dans les derniers jours de la Constituante, qu'un décret est adopté qui révoque toutes les dispositions juridiques spécifiques concernant les « individus juifs » : en prêtant le serment civique qui est exigé de tous ceux qui aspirent à devenir des citoyens actifs et de tous ceux qui veulent devenir citoyens français, ils renoncent à « tous priviléges introduits précédemment en leur faveur ». Les droits individuels du citoyen se substituent aux priviléges et à la structure corporative du groupe.
- Cette conception s'inspire de l'édit de tolérance publié en mai 1789 par Joseph II (« l'empereur » mentionné dans le discours : de la maison des Habsbourg, il est l'empereur du Saint-Empire romain germanique. Cet édit de 1789 amplifie celui de 1781). En échange de l'octroi de l'égalité, les juifs doivent par cet édit entrer dans un processus d'acculturation. Ainsi, ils doivent abandonner le yiddish au profit exclusif de la langue allemande et prendre des patronymes germanisés. Rien de tel dans le cas français : l'égalité civique inscrite directement dans la loi est considérée comme la condition préalable à tout processus d'intégration à la nation.

## Pistes pour l'exploitation

- Pour replacer ce discours dans le contexte révolutionnaire, rappeler les grands principes de la DDHC et les principaux droits et devoirs des citoyens. Il est possible de faire le lien notamment avec les articles 1<sup>er</sup> (égalité en droit, distinctions sociales fondées sur « l'utilité commune », ce qui renvoie à la question du concours de 1787), 3 (souveraineté nationale), 6 (égalité devant la loi ; admission de tous les citoyens aux dignités, places et emplois publics), 10 (liberté d'expression, incluant les opinions religieuses).
- Quel statut est proposé aux juifs ? Quelle condition doivent-ils respecter pour obtenir ce statut ? Quelle preuve de l'engagement des juifs pour la nation donne Stanislas de Clermont-Tonnerre ? Quel exemple étranger cite-t-il ? Il importe de souligner que, par le décret du 27 septembre 1791, qui est à l'horizon de ce discours, les « juifs de France » deviennent des « Français juifs » ou des « juifs français ».
- Pour montrer que l'assimilation ne repose pas sur une seule décision mais s'inscrit dans un processus global, on peut évoquer la sécularisation de l'état civil par la loi du 20 septembre 1792.

## Pour aller plus loin

- En première générale, en lien avec ce qui a été étudié auparavant, l'étude du Code civil, instrument essentiel du **projet d'unification nationale**, la loi étant la même pour tous, quelle que soit l'appartenance sociale, religieuse ou le lieu d'habitation, les élèves peuvent travailler à partir de l'estampe ci-dessous et sa légende.
- Relever sur l'estampe les symboles du judaïsme. Comment peut-on interpréter la double présence de la loi hébraïque, en français et en hébreu ?
- En analysant les gestes et l'attitude de l'empereur, ainsi que le texte de la légende, montrer comment l'estampe illustre la faveur du prince comme source des droits dont bénéficient les juifs de France (et non plus la nation souveraine comme sous la Révolution).

**Napoléon le grand rétablit le culte des Israélites le 30 mai 1806 : estampe de François Louis Couché, Paris, 1806**



« Une antique nation, autrefois l'unique dépositaire des volontés du Très haut, et gouvernée par la divine législation de Moïse, est dispersée depuis plus de dix-sept siècles sur la surface du globe. En rapport avec tous les Peuples, elle ne se mêle avec aucun, et elle semble exister pour voir passer devant elle le torrent des siècles qui les entraîne. Un tel phénomène serait inexplicable, s'il ne tenait qu'à l'ordre politique, car il était moralement impossible que les juifs puissent longtemps exister malgré toutes les vicissitudes et persécutions dont ils furent les victimes chez les différentes nations de la terre. Dans combien de proscriptions ne furent-ils pas enveloppés ? Pour ne parler que de la France, qui ne sait les haines, les mépris, les outrages, les confiscations, les bannissements, les supplices même qu'ils y ont endurés ? Rien de cruel, rien de déshonorant ne leur a été épargné ; de sorte que l'on serait tenté de croire que nos aïeux ne les comptaient point au nombre des humains. En vain quelques orateurs éloquents s'élevèrent contre une si criante injustice, leur voix ne fut pas entendue, et les infortunés Israélites paraissaient à jamais condamnés à l'avilissement et à l'opprobre. Un nouveau Cyrus a paru, mais il a fait pour eux plus que l'ancien. S'il n'a pas reconstruit leur temple, il leur a donné une patrie et des lois protectrices de leur culte et de leurs droits civils ; en les rendant citoyens et membres de la grande nation, il leur a rendu l'honneur ; en leur donnant des moeurs, il les a garantis pour jamais du mépris de ses peuples. Pénétrés de reconnaissance pour de si précieux bienfaits, les enfants d'Israël se sont prosternés au pied du trône du Grand Napoléon, et les filles de Sion ont fait retentir les voûtes des temples de ces cantiques célèbres que répétaient les échos du Jourdain, lorsqu'au retour de sa captivité, le peuple Hébreu célébrait les miséricordes du Seigneur. La gratitude des Israélites français ne s'est pas bornée à de simples démonstrations, ils prouvent chaque jour qu'ils sont dignes des faveurs du souverain par leur attachement à son auguste personne et par leur soumission à ses lois. »

Source : [Gallica BnF](#).

Debout au centre de l'estampe, paré des attributs impériaux, son manteau et sa couronne, l'empereur tient dans sa main droite le rouleau des « Lois données à Moïse » (en français). Sa main gauche se tend vers une femme assise à ses pieds qui lève la tête vers lui. Cette femme est une réinterprétation chrétienne de la *Judea Capta* romaine : il s'agit d'une allégorie traditionnelle, souvent associée à une représentation féminine de l'Église. Dans sa main gauche, elle tient les Dix Commandements gravés en hébreu. Trois hommes sont tournés vers eux, dont deux sont agenouillés devant elle, le troisième est en tenue rabbinique et est coiffé du chapeau bicorne du président du Sanhédrin, cette assemblée de rabbins réunie en 1808 et reprenant le nom de l'antique cour suprême qui siégeait au Temple de Jérusalem.

## ■ Les juifs français et l'idée républicaine au XIX<sup>e</sup> siècle

### Rappel et insertion dans les programmes

- Classe de première générale – La difficile entrée dans l'âge démocratique : la Deuxième République et le Second Empire

Si le Second Empire se caractérise par « la répression des opposants, la pratique des candidatures officielles, le rétablissement de la censure et d'un ordre moral dont sont victimes les écrivains » et « voit dans les forces conservatrices des soutiens pour assoir son emprise », il « ne parvient pas à étouffer les dynamiques de démocratisation, lisibles à l'échelle locale davantage que nationale ».

L'étude de l'Alliance israélite universelle permet de montrer comment une organisation juive fait écho à l'idéologie républicaine, dans laquelle elle trouve un espoir et un idéal, du fait des valeurs et des principes qui la sous-tendent.

### Présentation du contexte : l'Alliance israélite universelle, produit des idéaux républicains

Les éléments proposés ici s'appuient sur les pages 425 à 432 et 515 à 523 de *l'Histoire juive de la France*, rédigées par Philip Nord et Lisa Moses Leff.

Les juifs de France sont devenus des citoyens – et donc des Français juifs – avec la Révolution française : cette citoyenneté s'accompagne d'une attente, agir en Français dans la sphère publique, en cantonnant leur foi à la sphère privée. Sous la monarchie de Juillet et le Second Empire, Paris devient le centre de la vie juive en France : les juifs sont plus de 20 000 à y résider en 1866 (contre moins de 3000 en 1808). Parmi les élites juives, beaucoup s'impliquent dans des associations et des combats républicains – même si certains s'engagent aussi dans le camp conservateur (ainsi Achille Fould, élu député monarchiste en 1842, puis soutien de Bonaparte lors du coup d'État, qui se convertit au catholicisme).

En 1860, est créée à Paris l'Alliance israélite universelle (AIU). À partir de 1863, elle est présidée par Adolphe Crémieux<sup>13</sup>, qui conserve cette fonction jusqu'à sa mort en 1880. Cette nouvelle organisation se donne pour mission de défendre les juifs partout où ils seraient opprimés. Elle s'engage ainsi dans « l'affaire Mortara ».

.....

13. Adolphe Crémieux (1796-1880) est issu d'une famille juive plurielle ; son père est un révolutionnaire puis commerçant actif à Nîmes. Adolphe Crémieux reçoit une éducation juive et laïque. Sous la Restauration et la monarchie de Juillet, devenu avocat, il défend les communautés juives, victimes d'injustices. Député, il devient ministre de la Justice de la Deuxième République, et continue sa longue carrière politique de la fin du Second Empire à la Troisième République, comme ministre, puis député d'Alger (de 1872 à 1875) et finalement sénateur inamovible. Défenseur des juifs, il s'engage dans l'affaire Mortara pour faire libérer le jeune Edgar Lévi : il devient le promoteur de l'Alliance israélite universelle, en réaction à l'antisémitisme.

Edgardo Mortara est un enfant de sept ans enlevé à sa famille juive à Bologne en juin 1858. La ville se trouve alors au sein des États pontificaux. La nourrice d'Edgardo l'avait baptisé en secret à l'âge d'un an car, l'enfant étant atteint d'une forte fièvre, elle craignait qu'il meure et « erre dans les limbes ». L'Église l'enlève à la garde de ses parents et lui impose une éducation catholique.

L'AIU promeut aussi la création d'écoles autour du bassin méditerranéen. Celles-ci forment à des compétences pratiques, enseignent la langue française et les valeurs progressistes issues de la Révolution française. Cette acculturation des populations juives du bassin méditerranéen s'avère décisive au moment des migrations juives du 20<sup>e</sup> siècle vers la France et le Canada francophone.

### L'Alliance israélite universelle

« Au moment de sa fondation, l'Alliance est la première organisation permanente visant à aider les Juifs du monde entier à obtenir les droits de citoyens et à améliorer leur niveau de vie dans les nations où ils vivent. La structure de l'organisation est internationale et démocratique. Les membres, dispersés à travers un grand nombre de pays peuvent y adhérer en envoyant tout simplement une cotisation pour soutenir l'œuvre de l'Alliance ; le président et le comité central sont élus par les membres ; ces derniers reçoivent des nouvelles à travers son Bulletin de l'Alliance israélite universelle. Le but de l'organisation est aussi international que ses membres. Les fondateurs cherchent à améliorer les conditions d'existence pour tous les Juifs du monde à travers des démarches diplomatiques, éducatives et culturelles ; ils n'encouragent jamais l'émigration.

Les projets de l'Alliance sont facilités par le développement du rayonnement culturel de la France et par sa politique étrangère. En effet, même si l'Alliance est une organisation internationale, elle a toujours été fermement contrôlée par des Juifs français, et sa rhétorique et ses objectifs sont partie intégrante du contexte politique français. Son idéologie, moderne, fait clairement écho à l'idéologie républicaine : l'éducation, la citoyenneté et la presse sont perçues comme des moyens nécessaires et suffisants pour venir au secours des Juifs persécutés dans d'autres pays, ainsi que les Juifs qu'ils considèrent comme "insuffisamment civilisés", tels ceux d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient ».

**Source :** Lisa Moses Leff, « L'Alliance israélite universelle », *Histoire juive de la France*, Albin Michel, 2023, p. 430.

## Proposition de documents et pistes d'exploitation en classe

**« Appel à tous les Israélites », Bulletin de l'Alliance israélite universelle, 2 janvier 1860 (extraits)**

ISRAÉLITES !

Si, dispersés sur tous les points de la terre et mêlés aux nations, vous demeurez, attachés de cœur à l'antique religion de vos pères, quelque faible d'ailleurs que soit le lien qui vous retienne ;

Si vous ne reniez pas votre foi, si vous ne cachez pas votre culte, si vous ne rougissez pas d'une qualification qui ne pèse qu'aux âmes faibles ;

Si vous détestez les préjugés dont nous souffrons encore, les reproches qu'on généralise, les mensonges qu'on répète, les calomnies qu'on fomente, les dénis de justice qu'on tolère, les persécutions qu'on justifie ou qu'on excuse ;

Si vous croyez que la plus ancienne et la plus simple des religions spiritualistes doit garder sa place, remplir sa mission, proclamer son droit, manifester sa vitalité dans le grand mouvement d'idées toujours plus actif, dans la lutte de théories toujours plus ardente des sociétés modernes ; [...]

Si vous croyez que la liberté de conscience, cette vie de l'âme, n'est nulle part mieux sauvegardée pour tous les hommes que dans les États où les juifs l'ont tout entière ; [...]

Si vous croyez que, par les voies légales, par l'invincible puissance du droit et de la raison, sans causer aucun trouble, sans effrayer aucun pouvoir, sans soulever d'autres colères que celles de l'ignorance, de la mauvaise foi et du fanatisme, vous pouvez obtenir beaucoup pour rendre beaucoup en retour par votre travail et votre intelligence incontestée ;

Si vous croyez qu'un grand nombre de vos coreligionnaires, encore accablés par vingt siècles de misère, d'outrages et de proscriptions, peuvent retrouver leur dignité d'hommes, conquérir leur dignité de citoyens ; [...]

Si vous croyez enfin que l'influence des principes de 89 est toute-puissante dans le monde, que la loi qui en découle est une loi de justice, qu'il est à souhaiter que partout son esprit pénètre, et que l'exemple des peuples qui jouissent de l'égalité absolue des cultes est une force ;

Si vous croyez toutes ces choses, israélites du monde entier, venez, écoutez notre appel, accordez-nous votre adhésion, votre concours ; l'œuvre est grande et bénie peut-être :

### **Nous fondons l'Alliance Israélite universelle !**

Les Membres de la Commission Provisoire d'Organisation :

Astruc (Aristide), rabbin-adjoint à M. le grand rabbin de Paris, rue Lamartine, 27, à Paris.

Cahen (Isidore), ancien élève de l'École normale, professeur au Séminaire rabbinique, 16, rue du Parc-Royal, à Paris.

Carvallo (Jules), ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur des ponts et chaussées, 37, rue Neuve-des-Mathurins, à Paris.

Leven (Narcisse), avocat à la Cour impériale de Paris, 5, rue Saint-Hippolyte, à Paris.

Manuel (Eugène), ancien élève de l'École normale, professeur agrégé de l'Université, 45, rue du Rocher, à Paris.

Netter (Charles), négociant, membre du Comité de la Société de Patronage des apprentis israélites de Paris, 10, rue Vendôme, à Paris.

**Source :** *Bulletin de l'Alliance israélite universelle*, 2 janvier 1860 (accessible en ligne sur le site de la [Bibliothèque nationale d'Israël](#)).

## « Le rapt d'Edgardo Mortara » par Moritz-Daniel Oppenheim, 1862



Le peintre, Moritz-Daniel Oppenheim, est généralement considéré comme le premier peintre juif de l'époque moderne. Son tableau, dont la trace s'est perdue assez rapidement, a réapparu en 2017.

### Clés de compréhensions du tableau

- Ce tableau décrit la scène de l'enlèvement d'Edgardo Mortara le 23 juin 1858. Les carabiniers se présentent au domicile des Mortara, famille juive de Bologne, dans les États pontificaux. Ils demandent à voir les huit enfants du couple, dont les aînées ont onze ans et la plus jeune est encore au sein puis ils font savoir qu'Edgardo doit leur être confié pour être éduqué dans une institution catholique du fait qu'il aurait été baptisé du temps où il était nourrisson par la jeune servante Anna Morisi pendant une maladie de l'enfant. Arraché à ses parents, l'enfant est conduit à Rome, où il retrouve d'autres enfants d'origine juive ou musulmane.
- L'affaire Mortara survient dans un contexte politique où le territoire de l'État pontifical se réduit et où le pape Pie IX tente de lutter contre la destruction des valeurs traditionnelles, comme en témoigne notamment le Syllabus des erreurs, publié en 1864.

### Pistes pour l'exploitation

- Relever dans le texte les passages qui font état/dénoncent l'**antijudaïsme** subi par les juifs en Europe dans la longue durée. Quel lien peut-on établir avec l'intention du peintre juif Oppenheim lorsqu'il réalise le tableau représentant « L'enlèvement d'Edgardo Mortara » ? C'est l'occasion de distinguer antijudaïsme et antisémitisme et de faire le lien entre les deux.

- À partir de l'appel inaugurant l'Alliance israélite universelle :
  - montrer sur quelles valeurs s'appuie l'AIU pour dénoncer l'antisémitisme ;
  - montrer comment cette mobilisation montre leur inscription dans des institutions d'essence républicaine (à partir de la liste des signataires, dans l'éducation notamment).

## ■ Juifs en contexte colonial, le cas de l'Algérie française

### Rappel et insertion dans les programmes

- Classe de première générale et classe de première technologique –La Troisième République avant 1914 : un régime politique, un empire colonial

Le chapitre « **Métropole et colonies** » vise à étudier « la politique coloniale de la III<sup>e</sup> République, les raisons sur lesquelles elle s'est fondée, les causes invoquées par les républicains ». Il est suggéré de mettre en avant le **cas particulier de l'Algérie**. Un travail sur la situation des juifs en contexte colonial peut à la fois permettre de mettre en avant cette particularité (le programme parle de la départementalisation, mais la naturalisation des juifs est aussi spécifique à l'Algérie) ; il peut également contribuer à la conceptualisation du **fonctionnement des sociétés coloniales**.

Le travail sur le décret Crémieux peut être mis en résonance avec le point de passage et d'ouverture du programme sur la généralisation du code de l'indigénat, auquel ne sont pas soumis les juifs d'Algérie, du fait du décret Crémieux précisément.

- Classe de première technologique – Vivre à Alger au début du XX<sup>e</sup> siècle (sujet d'étude au choix du thème « La Troisième République : un régime, un empire colonial »)

« Les élèves s'intéressent aux différentes populations présentes dans la société d'une ville coloniale au statut de préfecture du département d'Alger. L'architecture, l'urbanisme, la toponymie ainsi que la caractérisation des différents quartiers et les relations entre les habitants peuvent être étudiés. »

### Présentation du contexte : « la condition des juifs au Maghreb colonial »

Les éléments proposés ici s'appuient sur les pages 528 à 533 de *l'Histoire juive de la France*, rédigées par Benjamin Stora.

Le 14 juin 1830, l'armée française débarque en Algérie sur ordre du roi Charles X. L'Algérie est alors une province de l'Empire ottoman au sein de laquelle la communauté juive en Algérie (25 000 personnes) constitue « une minorité en terre d'Islam ».

La prise d'Alger par les Français marque le début de la colonisation de l'Algérie. Assez rapidement, différentes institutions communautaires (essentiellement le Consistoire central qui dépêche sur place la mission Cohen Atlaras) réclament l'octroi de la citoyenneté française aux juifs d'Algérie. Ils emploient un argumentaire rappelant le lien avec le statut de citoyenneté des Français juifs, se justifiant d'autant plus après 1848 et la mise en place de la départementalisation de l'Algérie française.<sup>14</sup> De leur côté, les pouvoirs publics français y sont plutôt favorables, du fait de l'attitude de neutralité des juifs d'Algérie lors de la conquête et en se souvenant de l'émancipation des juifs lors de la Révolution. La communauté juive est peu à peu assimilée à la France non sans résistance de la part du rabbinat algérien ; la promulgation du décret Crémieux le 24 octobre 1870, qui accorde la naturalisation à titre collectif aux juifs d'Algérie, est la dernière étape d'un processus graduel d'octroi de la citoyenneté.

## Proposition de document et pistes d'exploitation en classe

### Décret Crémieux, dans le Bulletin des lois de la République française

B. n° 8.

— 109 —

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 136. — DÉCRET qui déclare citoyens français les Israélites indigènes de l'Algérie.

Du 24 Octobre 1870.

LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRÈTE :

Les israélites indigènes des départements de l'Algérie sont déclarés citoyens français; en conséquence, leur statut réel et leur statut personnel seront, à compter de la promulgation du présent décret, réglés par la loi française, tous droits acquis jusqu'à ce jour restant inviolables.

Toute disposition législative, tout sénatus-consulte, décret, règlement ou ordonnance contraires, sont abolis.

Fait à Tours, le 24 Octobre 1870.

Signé AD. CRÉMIEUX, L. GAMBIETTA, AL. GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 137. — DÉCRET sur la Naturalisation des Indigènes musulmans et des Étrangers résidant en Algérie.

Du 24 Octobre 1870.

LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRÈTE :

ART. 1<sup>er</sup>. La qualité de citoyen français, réclamée en conformité des articles 1<sup>er</sup> et 3 du sénatus-consulte du 14 juillet 1865, ne peut être obtenue qu'à l'âge de vingt et un ans accomplis.

Les indigènes musulmans et les étrangers résidant en Algérie qui réclament cette qualité doivent justifier de cette condition par un acte de naissance; à défaut, par un acte de notoriété dressé, sur l'attestation de quatre témoins, par le juge de paix ou le cadi du lieu de la résidence, s'il s'agit d'un indigène, et par le juge de paix, s'il s'agit d'un étranger.

2. L'article 10, paragraphe 1<sup>er</sup> du titre III, l'article 11 et l'article 14, paragraphe 2 du titre IV du décret du 21 avril 1866, portant règlement d'administration publique, sont modifiés comme il suit :

« Titre III, article 10, paragraphe 1<sup>er</sup> : L'indigène musulman, s'il réunit les conditions d'âge et d'aptitude déterminées par les règlements français spéciaux à chaque service, peut être appelé, en Algérie, aux fonctions et emplois de l'ordre civil désigné au tableau annexé au présent décret.

« Titre III, article 11 : L'indigène musulman qui veut être admis à jouir des droits de citoyen français doit se présenter en personne devant le chef du bureau arabe de la circonscription dans laquelle il réside, à l'effet de former sa demande et de déclarer qu'il entend être régi par les lois civiles et politiques de la France.

« Il est dressé procès-verbal de la demande et de la déclaration.

« Article 14, paragraphe 2 : Les pièces sont adressées par l'adminis-

Source : [Gallica, BnF](#).

14. À l'exclusion du Mzab dont les juifs ne seront faits citoyens français qu'en 1961.

## Clés de compréhension du texte

- En lien avec ce qui a été étudié auparavant sur l'avènement de la IIIe République, les élèves peuvent rappeler le contexte du « gouvernement de la Défense nationale » et expliquer le lieu de signature du décret (à Tours), par le contexte de la guerre franco-allemande.
- **Statut réel et statut personnel** : avant le décret, les juifs d'Algérie relevaient du droit rabbinique (mariage, successions, règlement des conflits intracommunautaires, etc.), sauf s'ils avaient obtenu la nationalité française à titre individuel. Avec le décret, ils relèvent désormais des lois civiles et politiques françaises.
  - La dernière disposition, relative à l'**abrogation des dispositions juridiques** contraires au décret, fait notamment référence au [sénatus-consulte du 14 juillet 1865](#) (qui accorde la possibilité d'acquérir la nationalité française à titre individuel, pour les juifs comme pour les musulmans d'Algérie).<sup>15</sup> On peut également rappeler que le déclenchement de la guerre en 1870 a mis un coup d'arrêt au projet du gouvernement d'Émile Ollivier qui prévoyait de naturaliser l'ensemble des juifs d'Algérie.

## Pistes pour l'exploitation

- Pour comprendre le **fonctionnement des sociétés coloniales** :
  - montrer comment les deux décrets (n° 136 et 137), sans entrer dans le détail de leurs dispositions, illustrent la façon dont la République segmente les populations présentes dans les départements d'Algérie pour mettre en œuvre sa **politique coloniale** ;
  - faire réfléchir les élèves à la **notion d'intégration** en montrant que l'assimilation juridique s'accompagne d'une acculturation, plus progressive (rôle de l'école, de la langue française, etc.) ;
  - expliquer que le décret suscite l'**opposition** d'une grande partie des colons européens, qui craignent une remise en cause de leur domination du fait d'un supposé « vote juif », ce qui contribue au développement de l'**antisémitisme** (p.531). L'affaire Dreyfus est particulièrement vive à Alger : Édouard Drumont, un des fondateurs de la ligue nationale antisémite de France, y est député de 1898 à 1902.
- Pour faire ressortir le **statut particulier de l'Algérie dans l'empire colonial**, et plus spécifiquement en Afrique du Nord, il est intéressant de comparer la situation des juifs des départements algériens à celle des juifs du Maroc et de Tunisie (p. 533-535).

## Pour aller plus loin

- Le processus d'assimilation juridique peut être mis en regard du processus d'acculturation, par exemple à partir de la photographie ci-dessous (analyse du vêtement et de l'onomastique).

.....  
15. Acte émanant du gouvernement impérial, voté par le Sénat et ayant force de loi.

## Portrait de famille des Bensimon, Constantine, 1880



Eliaou et Luna (dite Jeanne) Bensimon née Morali entourés de leurs sept enfants, la mère de Luna et d'une belle-fille (en arrière-plan à droite, en tenue sombre), à Constantine, vers 1880. Aaron (dit Henri) Bensimon est debout, le deuxième à partir de la gauche. Coll. Philippe Azoulay. Mémoires Juives – Patrimoine photographique.

Source : Jean Laloum, « [Le patrimoine photographique des familles juives. Un révélateur de processus d'acculturation et de sécularisation](#) », *Questions de communication* [en ligne], 4, 2003, mis en ligne le 22 mai 2012, consulté le 20 octobre 2025.

- Spécifiquement, en première technologique, dans le cadre de [l'étude de la ville d'Alger](#), il est possible d'interroger l'emplacement (dans la casbah) et les caractéristiques architecturales de la synagogue d'Alger (style orientaliste) représentée sur une carte postale de 1902.

## La grande synagogue d'Alger, carte postale de 1902



Source : *Histoire juive de la France*, p. 529.

- Il est également possible de souligner la fragilité des décisions juridiques, en rappelant l'abrogation du décret Crémieux par le régime de Vichy.

# L'engagement des juifs dans la Résistance

## Rappel et insertion dans les programmes

- Classe de terminale générale – Fragilités des démocraties, totalitarismes et Seconde Guerre mondiale

Le chapitre « La Seconde Guerre mondiale » permet dans le cas de la France de montrer comment les valeurs démocratiques servent de ciment aux mouvements et réseaux très disparates de la Résistance. Il permet aussi de souligner l'importance du choix individuel et de l'engagement du citoyen qui décide de collaborer ou de résister.

- Classe de terminale technologique – De Gaulle et la France libre (sujet d'étude au choix du thème « Totalitarismes et Seconde Guerre mondiale »)

Ce sujet d'étude permet de comprendre, à partir d'une réflexion sur le rôle de Charles de Gaulle, l'action de la France libre et de la Résistance. Il s'agit donc d'analyser un engagement autour de la figure d'un homme, le général de Gaulle. En effet, c'est lui qui assure le lien entre les différentes formes de la France libre, parce qu'il en est le fondateur.

Dans les deux cas, travailler sur l'engagement des juifs dans la Résistance permet de ne pas les cantonner dans un rôle de victimes passives du génocide et de souligner leur intégration dans la nation française et leur adhésion à la République.

## Présentation du contexte : l'engagement des juifs dans la Résistance

Les éléments proposés ici s'appuient sur les pages 729 à 742 et 745 à 747 de *l'Histoire juive de la France*, rédigées par Renée Poznanski et Ethan B. Katz.

Le vote du 10 juillet 1940 confiant les pleins pouvoirs au gouvernement du maréchal Pétain ouvre la voie à la mise en place d'un régime autoritaire qui fait le choix de la collaboration avec l'Allemagne nazie.

La Résistance est un « phénomène assurément placé sous le sceau de la diversité et du pluralisme », comme l'a écrit Olivier Wiewiora<sup>16</sup>. Elle se définit selon Pierre Laborie par l'importance de l'engagement, la conscience de résister et la nécessité d'adopter un comportement de rupture et de prise de risque.

Les juifs présents en France, citoyens français ou étrangers, sont des acteurs essentiels dans la résistance qui émerge dès l'été 1940. Ils sont parmi les créateurs du réseau du Musée de l'Homme étudié par Julien Blanc. Georges Zérapha s'engage dès l'automne 1940. Il est un des six fondateurs du mouvement Libération-Nord. Jean-Pierre Lévy cofonde en 1941 le mouvement Franc-Tireur. René Cassin, détenteur de la Croix

.....  
16. Olivier Wiewiora, *Histoire de la Résistance, 1940-1945*, Taillandier, 2023, p. 15. L'auteur rappelle aussi l'importance du légalisme et de la foi dans les institutions républicaines qui conduisent certains Français juifs tels Pierre Mendès-France à encourir une arrestation.

de Guerre et de la Médaille militaire pour son engagement lors de la Grande Guerre, pionnier de l'action humanitaire, a été délégué de la France à la Société des Nations de 1924 à 1938. Il fait partie des premiers à rejoindre le mouvement de la France libre à Londres et joue un rôle essentiel au sein du Conseil de défense de l'Empire, organe de la France libre. L'étude de ces parcours permet de documenter la résistance pionnière.

La forte implication des femmes juives dans la Résistance, longtemps invisibilisées comme l'ensemble des femmes, est le second élément à souligner. Au sein de la population juive, la contribution des femmes à la Résistance est plus importante qu'ailleurs. Cela est dû notamment à l'urgence de l'aide sociale et du sauvetage des enfants, activités où les femmes joueront un rôle essentiel dans les organisations clandestines juives, et aux structures spécifiques créées par le parti communiste (notamment la Main-d'œuvre immigrée – MOI) qui, par souci d'efficacité, crée des groupes par origine ou langue, dont un groupe de langue yiddish.

## Proposition de documents et leur exploitation en classe

### Biographie de Miriam (Mila) Racine et photographie du Comité national français à Londres (31 octobre 1941)

« Née le 14 septembre 1919 à Moscou, Miriam (Mila) Racine et sa famille émigrent en France au début des années 1920 pour fuir le pouvoir soviétique. Active au sein de la Wizo (*Women's International Zionist Organization*), elle quitte Paris lors de l'exode consécutif à la défaite et s'installe à Toulouse puis à Luchon. De là, elle se consacre à l'aide aux internés du camp de Gurs aux côtés d'autres assistantes sociales, juives et non juives. Elle s'engage dès sa création en mai 1942 au sein du Mouvement de la jeunesse sioniste (MJS), qui réunit les jeunes sionistes de toutes tendances. En collaboration étroite avec les Éclaireurs israélites de France (EIF), le MJS, qui jusqu'aux rafles de l'été 1942 s'investit dans des tâches éducatives, verse progressivement dans une activité clandestine destinée à sauver les juifs menacés de déportation. C'est ainsi que Mila Racine est amenée à convoyer clandestinement vers la Suisse des groupes d'enfants juifs grâce à l'organisation créée par Georges Loinger lorsque la dispersion des enfants juifs jusqu'alors recueillis dans les maisons de l'OSE, et des EIF est décidée. Devenue responsable du groupe MJS de Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), Mila Racine élit domicile à Annecy, point de départ des convois. Le 21 octobre 1943, le convoi qu'elle accompagne, en compagnie de Roland Epstein, est intercepté par des douaniers allemands à Saint-Julien-en-Genevois et le groupe est transféré à la prison de l'hôtel Pax, siège de la Gestapo à Annemasse. Le maire Jean Deffaught réussit à faire libérer les plus jeunes enfants. Mila Racine qui, sous le nom de Marie-Anne Richemond, n'a pas été identifiée comme juive, est transférée à la prison de Fort-Montluc (Lyon), puis déportée en compagnie de résistantes françaises via le camp de Compiègne à Ravensbrück, où elle porte le triangle rouge des prisonniers politiques et anime une chorale clandestine. Le 2 mars 1945, à l'approche des troupes soviétiques, une partie du groupe est évacuée de Ravensbrück vers le camp de Mauthausen. Incorporée dans un groupe de travail chargé de déblayer les voies ferrées détruites par un raid allié sur le sous-camp d'Amstetten, elle y est atteinte par des éclats d'obus lors d'un nouveau bombardement (21/22 mars 1945) et succombe à ses blessures.<sup>17</sup> »

**Source :** René Poznanski, « Trois femmes en résistance », *Histoire juive de la France*, p.740-741.

.....  
17. Elle obtient la médaille de la Résistance à titre posthume le 24 avril 1946.

## Comité national français à Londres (31 octobre 1941)



De gauche à droite : André Diethelm, Émile Muselier, Charles de Gaulle, René Cassin, René Plevén et Philippe Auboyneau. Source [Wikimedia Commons](#).

### René Cassin, Message aux Israélites de France, BBC, Honneur et Patrie, 12 avril 1941, 20 h 25

*Depuis octobre 1940, les Juifs sont exclus de la fonction publique et ne peuvent exercer aucune activité dans le journalisme ou dans les industries du spectacle. La presse spécialisée se déchaîne. Le 14 mars 1941, Le Pilori écrit : « Mort à tout ce qui est faux, laid, sale, répugnant, négroïde, métissé, juif ! ... Mort, mort aux Juifs ! ... On se défend contre le mal, contre la mort, donc contre les Juifs ». En juillet, Le Franciste jugera qu'il n'y a décidément qu'un seul remède « pour guérir les Juifs : la corde ! »*

« La semaine de Pâques ne saurait s'achever sans qu'une voix française et libre exprime publiquement vos sentiments fidèles à la France malheureuse et vous apporte aussi quelque réconfort.

Cette voix n'émane ni d'un rabbin, ni d'un aumônier de l'armée de De Gaulle, ni même d'un fidèle attaché à vos rites.

Cependant, certaines solidarités qui somnolent au temps de prospérité, se réveillent spontanément dans l'épreuve. En 1914, le grand rabbin Bloch a été tué sur le front des Vosges, au moment où il tendait un crucifix à un de nos soldats expirant. Et lorsqu'en 1933, Hitler et sa meute, à peine installés au pouvoir, déchaînèrent leurs campagnes inhumaines contre les Juifs, c'est le pape Pie XI qui, avec un courage dont beaucoup d'hommes d'État ont manqué, condamna le premier le racisme comme contraire à la fraternité de tous les fils de l'homme.

[...] En France soi-disant libre, l'œuvre de l'abbé Grégoire, la Déclaration des droits de l'homme sont foulées aux pieds. Des mesures officielles privent les citoyens

juifs parce tels du droit d'exercer les fonctions publiques ou certaines activités privées. Des pupilles de la nation, orphelins de Juifs morts pour la France, se voient retirer leur emploi, dans la ville même où le nom de leur père est inscrit sur les pierres du monument de gloire. Récemment, un décret de dénationalisation a été signifié au domicile d'un naturalisé d'origine juive qui avait combattu pour la France. En Algérie, les Juifs qui étaient devenus citoyens français depuis le décret de 1870 ont été en bloc privés de cette qualité, alors que c'est par en haut et non par en bas, que les indigènes musulmans souhaitent s'égaler aux autres membres de la communauté française. [...]

Israélites français, vous savez bien que le peuple français n'est pas responsable des mesures dont l'ennemi et ses collaborateurs vous frappent plus encore dans votre dignité d'hommes, que dans vos intérêts. C'est en vain qu'ils s'acharnent à rompre l'union entre les familles spirituelles de la France, la plus précieuses de ses forces. Par des gestes de solidarité fraternelle, nos concitoyens prouvent qu'ils ne font aucune distinction, si ce n'est entre les collaborateurs de l'ennemi et ceux qui lui résistent. Réciproquement, votre naturelle fidélité à la patrie dans ces heures tragiques est un soufflet aux Baudouin et autres traîtres qui osent prétendre que "vous n'avez pas accepté l'héritage spirituel et intellectuel de la France". Juifs du Comtat-Venaissin, du Sud-Ouest et de Paris, Juifs de l'est qui, depuis dix siècles établis en France, avez imprégné le judaïsme mondial du libéralisme français et au combat pour le défendre, vous pouvez mépriser ces accusations. Mais les cadavres des zouaves et des volontaires juifs de la Légion étrangère montent encore, et pour des siècles, monteront la garde à Verdun et à Carenty, autour de l'Ile de France, d'où a rayonné la devise : Liberté, Égalité, Fraternité. »

**Source :** [Fondation Charles de Gaulle](#), d'après Jean-Louis Crémieux-Brilhac (dir.), *Ici Londres : les voix de la liberté (1940-1944)*, Documentation française, 1975.

## Clé de compréhension du texte

- Le message de René Cassin peut se lire comme un résumé du franco-judaïsme, ensemble de discours et pratiques visant à concilier valeurs de la République et judaïsme : c'est ainsi que sont rappelées les moments « glorieux » de l'histoire juive de la France (action de l'abbé Grégoire, Révolution française, Union sacrée durant la Première Guerre mondiale). Pour aller plus loin sur la notion de franco-judaïsme, voir le dossier pédagogique du musée d'art et d'histoire du Judaïsme (mahJ) : « [Qu'est-ce que le franco-judaïsme ?](#) »

## Pistes pour l'exploitation

- Pour comprendre les motivations de l'entrée en Résistance et la diversité des formes de l'engagement personnel et collectif :
  - reconstituer le parcours de Miriam Racine avant l'Occupation et déterminer grâce à celui-ci les motivations de son entrée dans la Résistance ;
  - décrire les différentes formes de son engagement résistant et la répression qu'elle subit ;
  - situer le parcours de Miriam Racine dans l'ensemble du mouvement de la Résistance, à partir des connaissances acquises en classe.

- Pour comprendre l'engagement de René Cassin dans la défense de la République :
  - effectuer une recherche sur son engagement avant le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale puis aux côtés du général de Gaulle à Londres ;
  - déterminer les valeurs communes à ses différents combats dans la France libre et dans la reconstruction d'un système international de démocratie et de droits individuels après la victoire des Alliés, en s'appuyant sur son combat en qualité d'auteur principal de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.
  - Analyser le message aux Israélites : quel est l'objectif principal de René Cassin dans son adresse aux Israélites français ? Comment met-il en avant l'attachement de la communauté juive aux valeurs républicaines et à la France ?

L'intérêt de ces documents est de montrer que leurs parcours et leur identité juive mettent en avant des motivations et des enjeux particuliers qui ne sont pas partagés dans le récit général de la Résistance.

## ■ La politique israélo-arabe de la France

### Rappel et insertion dans les programmes

- **Classe de terminale générale – La multiplication des acteurs internationaux dans un monde bipolaire de 1945 au début des années 1970**

Le chapitre « La France une nouvelle place dans le monde » vise par l'étude de la France à analyser l'exemple d'un État qui se reconstruit avec une place claire dans le camp occidental, mais qui cherche à recouvrer une place originale dans le monde.

- **Classe de terminale technologique – La France de 1945 à nos jours : une démocratie**

Dans le cadre du traitement de la question obligatoire « La France depuis 1945 : politique et société », le document d'accompagnement proposé sur éduscol souligne l'importance du moment 1967 : « Au Moyen-Orient, la France prend parti lors de la guerre de 1967 contre ce que le général de Gaulle qualifie "d'agression israélienne". La France gagne ainsi la sympathie d'une partie du monde arabe. Après les présidences de De Gaulle, ces orientations structurent encore longtemps les grandes lignes de la politique extérieure française. »<sup>18</sup>

- Évoquer la politique israélo-arabe permet d'illustrer la « place originale » de la France dans les relations internationales.
- L'analyse du discours de De Gaulle permet également de travailler la compétence de contextualisation, en replaçant un document, en l'occurrence des propos, dans leur époque, pour une approche diachronique des stéréotypes.

---

18. Ressource d'accompagnement : [Thème 3 - La France de 1945 à nos jours : une démocratie \(7-8 heures\)](#)

## Présentation du contexte : la guerre des Six Jours et la politique israélo-arabe de la France

Les éléments proposés ici s'appuient sur les pages 793 à 796 de l'*Histoire juive de la France*, écrites par Samy Cohen.

En mai 1967, le président égyptien Gamal Abdel Nasser ferme à la navigation israélienne le détroit de Tiran. Le 5 juin débute la guerre des Six Jours, présentée par Israël comme une guerre préventive. De Gaulle condamne. Le 10 juin, à 18 heures, un cessez-le-feu général demandé par le Conseil de sécurité de l'ONU est proclamé. La victoire israélienne est totale, ses pertes humaines sont faibles (environ 800 hommes) par rapport à celles des pays arabes (20 000 pour l'Égypte, la Syrie, l'Irak et la Jordanie) et ses gains territoriaux spectaculaires. Israël occupe le Sinaï égyptien, la bande de Gaza, la Cisjordanie, Jérusalem Est (partie arabe de la ville) et les hauteurs du Golan syrien.

De Gaulle avait soutenu le plan de partage de 1947 proposé par l'ONU et avait donc été en faveur de la création de l'État d'Israël. En 1960 et 1961, il avait reçu Ben Gurion, Premier ministre d'Israël, et accepté de livrer des armes offensives.

La conférence de presse du 27 novembre 1967 se déroule plus de cinq mois et demi après la guerre des Six Jours. Les relations entre la France et Israël sont plus tendues : embargo décidé le 2 juin par la France concernant les ventes d'armes à Israël, communiqué du conseil des ministres du 15 juin condamnant l'ouverture des hostilités par Israël et soutien de la France le 22 novembre à la résolution 242 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui demande la fin de l'occupation militaire des territoires palestiniens par Israël.

## Proposition de documents et pistes d'exploitation en classe

Il s'agit ici de confronter deux documents : le premier est extrait d'une conférence de presse, dans laquelle le général de Gaulle répond aux journalistes sur la position de la France à la suite de la guerre des Six Jours ; le second est un dessin de Tim qui critique les propos de De Gaulle.

### Conférence de presse du général de Gaulle du 27 novembre 1967 (extraits)

**Question de journaliste :** Mon Général, la guerre a éclaté au Moyen-Orient, il y a six mois. Elle s'est aussitôt terminée comme on sait. Que pensez-vous de l'évolution de la situation dans ce secteur depuis le mois de juin dernier ?

**Question de journaliste :** Pourquoi considérez-vous que l'État d'Israël est l'agresseur dans la guerre des Six Jours alors que c'est le président Nasser qui a fermé le détroit de Tiran ?

**Charles de Gaulle :** L'établissement, entre les deux guerres mondiales, car il faut remonter jusque-là, l'établissement d'un foyer sioniste en Palestine et puis, après la Deuxième Guerre mondiale, l'établissement d'un État d'Israël, soulevait, à l'époque, un certain nombre d'appréhensions. On pouvait se demander, en effet,

et on se demandait même chez beaucoup de Juifs, si l'implantation de cette communauté sur des terres qui avaient été acquises dans des conditions plus ou moins justifiables et au milieu des peuples arabes qui lui étaient foncièrement hostiles, n'allait pas entraîner d'incessants, d'interminables, frictions et conflits. Certains même redoutaient que les Juifs, jusqu'alors dispersés, mais qui étaient restés ce qu'ils avaient été de tout temps, c'est-à-dire un peuple d'élite, sûr de lui-même et dominateur, n'en viennent, une fois rassemblés dans le site de leur ancienne grandeur, à changer en ambition ardente et conquérante les souhaits très émouvants qu'ils formaient depuis dix-neuf siècles : « l'an prochain à Jérusalem<sup>19</sup> ». » [...]

**Source :** [Transcription](#) de l'enregistrement vidéo de la conférence de presse proposée par l'INA sur le site « Charles de Gaulle. Paroles publiques ».

### Clés de compréhension du texte

- De Gaulle considère « le peuple juif » comme un bloc homogène et l'essentialise. Il a déjà fait de même vis-à-vis des populations arabes en affirmant lors d'une interview donnée dans les années 1950 que « les Arabes sont un peuple, qui, depuis les jours de Mahomet, n'ont jamais réussi à construire un État ». Il veut convoquer l'histoire pour expliquer sa position, comme la suite de son propos que nous reproduisons à la suite des deux documents, avec des généralités sur les peuples qui conduisent à mobiliser des stéréotypes.
- De Gaulle fournit au grand rabbin et à Ben Gourion des explications apaisantes dès décembre 1967. D'autre part, on ne trouve pas trace d'antisémitisme dans ses écrits, ni bien sûr dans les rapports qu'il a entretenus avec Michel Debré, René Cassin et Pierre Mendès-France. Enfin, il ne met aucunement en question l'existence de l'État d'Israël. Cependant, la présence dans ses propos de l'affirmation que les juifs « étaient restés ce qu'ils avaient été de tout temps, c'est-à-dire un peuple d'élite, sûr de lui-même et dominateur » renvoie directement à une thématique centrale de l'antisémitisme, qui accuse les juifs d'aspirer à la domination universelle. D'où de très vives réactions, comme celle de Raymond Aron.

### « ...sûr de lui-même et dominateur... » Dessin de Tim<sup>20</sup> dans *Le Monde* (3-4 décembre 1967)

Nota : la reproduction du dessin, avec son titre ou légende bien visible, est disponible en ligne : Gilles Paris, « [Comment "Le Monde" a couvert le conflit israélo-palestinien depuis 1945](#) », *lemonde.fr*, 13 mai 2024. « Sûr de lui-même et dominateur », en référence aux propos de De Gaulle, est en légende du dessin dans la publication du journal *Le Monde*.

19. Cette formule rituelle, qui conclut la cérémonie de la Pâque et le service du jour du Grand Pardon (*Yom Kippour*), fait écho à la dispersion des juifs à l'issue de la seconde destruction de Jérusalem en 70 de notre ère et au voeu d'une restauration de la Cité.

20. Tim, de son vrai nom Louis Mitelberg, est un juif polonais, arrivé à Paris en 1937. Il est incorporé dans les forces françaises en 1940, fait prisonnier en 1941 et interné au Stalag. Après s'être évadé une première fois en avril 1941 vers l'Union soviétique, il rejoint Londres et s'attache au général de Gaulle. Il participe à plusieurs journaux, dont *Combat*, puis à la Libération à *L'Humanité*. Il quitte le PCF en 1958.

## Pistes pour l'exploitation

- Pour comprendre la persistance des stéréotypes et des préjugés sur les juifs en France dans les années 1960 :
  - analyser les expressions utilisées par de Gaulle lors de sa conférence de presse. Quels stéréotypes sont présents dans cette déclaration ? Pourquoi de Gaulle a-t-il été accusé par certaines personnes de donner prise à l'antisémitisme ?
  - développer spécifiquement la confusion ou les glissements entre les juifs comme peuple et Israël comme État ;
  - étudier le dessin de presse : le décrire ; déterminer la technique utilisée par l'auteur de ce dessin ? (Paradoxe ? Allégorie ? Métaphore ? Ironie ?) Justifier la réponse donnée. Quel est selon vous l'objectif de l'auteur ? Est-il atteint ?
- Pour souligner l'importance de contextualiser une déclaration et développer l'esprit critique des élèves, relater les éléments du contexte qui démontrent que de Gaulle n'est pas mu par un sentiment antisémite lorsqu'il condamne la guerre des Six Jours, mais fait preuve d'une réelle maladresse, qui témoigne des préjugés de son temps. **Ce travail peut par exemple s'appuyer sur la fin de la réponse de De Gaulle** (voir infra).

## Pour aller plus loin

**De Gaulle rétablit le décret Crémieux en octobre 1943.** Les juifs d'Algérie ont à nouveau la nationalité française de plein droit. En terminale technologique, dans le cadre de l'étude « De Gaulle et la France libre », cet élément permet de souligner comment la France Libre souhaite incarner le véritable gouvernement de la France et rétablir la légalité républicaine.

### Suite de la réponse du général de Gaulle

En dépit du flot, tantôt montant, tantôt descendant, des malveillances qui le provoquaient, qui le suscitaient plus exactement, dans certains pays à certaines époques, un capital considérable d'intérêt et même de sympathie s'était formé en leur faveur et surtout il faut bien le dire dans la chrétienté. Un capital qui était issu de l'immense souvenir du testament, nourri à toutes les sources d'une magnifique liturgie, entretenu par la commisération qu'inspirait leur antique valeur et que poétisait chez nous la légende du juif errant, accru par les abominables persécutions qu'ils avaient subies pendant la Deuxième Guerre mondiale et grossi depuis qu'il avait retrouvé une patrie, par les travaux, leurs travaux constructifs et le courage de leurs soldats. C'est pourquoi indépendamment des vastes concours en argent, en influence, en propagande que les Israéliens recevaient des milieux juifs, d'Amérique et d'Europe, beaucoup de pays, dont la France, voyaient avec satisfaction l'établissement de leur État sur le territoire que leur avaient reconnu les puissances, que lui avaient reconnu les puissances, tout en désirant qu'ils parviennent en usant d'un peu de modestie à trouver avec ses voisins un modus vivendi pacifique. Il faut dire que ces données psychologiques avaient quelque peu changé depuis 1956. À la faveur de l'expédition franco-britannique de Suez, on avait vu apparaître en effet, un État d'Israël guerrier et résolu à s'agrandir, et ensuite l'action qu'il menait pour doubler sa population par l'immigration de nouveaux éléments donnait à penser que le territoire qu'il avait acquis ne

lui suffirait pas longtemps et qu'il serait porté pour l'agrandir à utiliser toute occasion qui se présenterait. C'est pourquoi d'ailleurs, la cinquième république s'était dégagée, vis-à-vis d'Israël, des liens spéciaux et très étroits que le régime précédent avait noués avec et Etat et la cinquième république s'était appliquée, au contraire, à favoriser la détente dans le Moyen-Orient. [...]

Maintenant il [l'État d'Israël] organise, sur les territoires qu'il a pris l'occupation qui ne peut aller sans oppression, répression, expulsion et s'il manifeste contre lui la résistance qu'à son tour il qualifie de terrorisme, il est vrai que les deux belligérants observent pour le moment d'une manière plus ou moins précaire et irrégulière le cessez-le-feu prescrit par les Nations Unies mais il est bien évident que le conflit n'est que suspendu et qu'il ne peut pas avoir de solution sauf par la voie internationale. Mais un règlement dans cette voie, à moins que les Nations Unies ne déchirent que, elles-mêmes, leur propre charte, un règlement doit avoir pour base, l'évacuation des territoires qui ont été pris par la force, la fin de toute belligérance, et la reconnaissance de chacun des États en cause par tous les autres. Après quoi, par des décisions des Nations Unies avec la présence et la garantie de leur force, il serait probablement possible d'arrêter le tracé précis des frontières, les conditions de la vie et de la sécurité des deux côtés, le sort des réfugiés et des minorités et les modalités de la libre navigation pour tous dans le golfe d'Aqaba et dans le canal de Suez. Pour qu'un règlement quelconque, et notamment celui-là, puisse voir le jour, règlement auquel du reste, suivant la France, devrait s'ajouter un statut international pour Jérusalem. Pour qu'un tel règlement puisse être mis en œuvre, il faut naturellement, il faudrait qu'il eut l'accord des grandes puissances qui entraînerait ipso facto, celui des Nations Unies.

**Source :** [Transcription](#) de l'enregistrement vidéo de la conférence de presse proposée par l'INA sur le site « Charles de Gaulle. Paroles publiques ».

## ■ Le patrimoine matériel juif, entre oubli et valorisation

### Rappel et insertion dans les programmes

- Classe de terminale spécialité HGGSP – Identifier, protéger et valoriser le patrimoine

L'objet de travail conclusif invite à étudier « **La France et le patrimoine, des actions majeures de valorisation et de protection** ».

L'étude du patrimoine matériel juif permet d'illustrer le jalon portant sur « la gestion du patrimoine français : évolutions d'une politique publique ». En effet, le patrimoine juif s'est constitué de manière particulière, et est aujourd'hui valorisé au niveau national par une institution spécifique, le musée d'art et d'histoire du judaïsme, association loi de 1901 soutenue par l'État et la ville de Paris.

Cela permet également d'approfondir la notion même de « patrimoine », notamment dans son lien avec la définition de la nation.

## Présentation du contexte : « Le patrimoine matériel juif entre oubli et valorisation »

Les éléments proposés ici s'appuient sur les pages 243-248, 512-513 et 1003-1005 de *l'Histoire juive de la France*, rédigées respectivement par Paul Salmona, Dominique Jarrassé et Laure Schnapper, et enfin Laurence Sigal.

Au Moyen Âge, après les expulsions, la Couronne accapare les biens fonciers des juifs qui sont soit attribués à l'Église, soit vendus à des particuliers. Les édifices sont alors transformés et perdent leur caractère originel. L'archéologie permet toutefois de mettre au jour des vestiges de la présence juive médiévale. Sur les 149 synagogues médiévales connues par les archives et/ou la tradition locale, une poignée a été précisément localisée : celle de Rouffach (Alsace) est la seule encore en élévation ; celles de Carpentras, Cavaillon, d'Avignon, de L'Isle-sur-la-Sorgue, celle de la rue de la Juiverie à Paris et celle de Rouen (cf. « La synagogue médiévale de Rouen », *Histoire juive de la France*, p. 107). La protection de ce patrimoine a été tardive (1924 pour les synagogues de Carpentras et Cavaillon).

Par ailleurs, les vestiges d'une dizaine de bains rituels (*miqvé*, pl. *miqvaot*) ont été retrouvés. Ils sont présents dans les caves de bâtiment encore en élévation ou dans les soubassements d'édifices détruits à Strasbourg, Montpellier, Cavaillon ou Carpentras ou Pernes-les-Fontaines.

Environ 250 stèles funéraires médiévales ont été retrouvées. Utilisées en réemploi après leur vente par la Couronne comme matériau de construction ou en remblai<sup>21</sup>, elles comportent des épitaphes en hébreu.

Ces « archives du sol » constituent un patrimoine matériel irremplaçable pour documenter la présence médiévale juive en France. En 1998, les pouvoirs publics font le choix de créer une institution spécifique consacrée à l'art et à l'histoire du judaïsme en France, qui recueille de nombreux éléments du patrimoine français juif : le Mahj, musée associatif financé à parts égales par l'État et la ville de Paris. « À travers ce musée, c'est l'intégration de l'histoire, de la culture et du patrimoine juifs dans l'histoire de France qui semble affirmée pour la première fois. »

.....  
21. Certaines toutefois y échappent, comme les stèles pariennes redécouvertes en 1849 rue Pierre-Sarrazin.

## Proposition de documents et pistes d'exploitation en classe

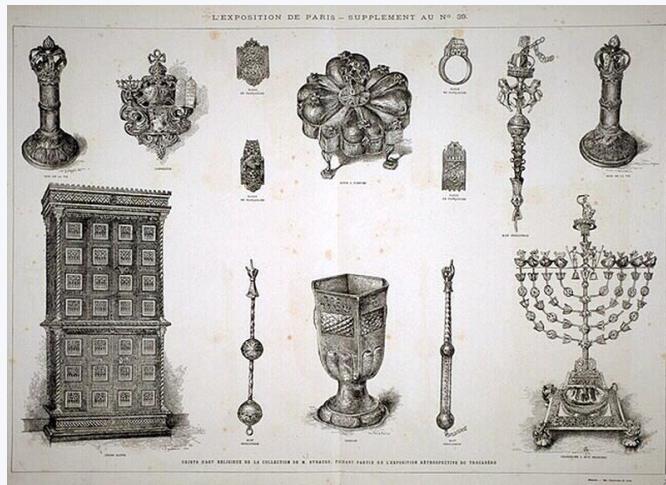
Stèle funéraire de Joseph, fils de Salomon, mort en 1286 (?), Bourges,  
XIII<sup>e</sup> siècle, calcaire



**Traduction de l'inscription (hébreu) :** « Stèle / [de l'ho]norable M[âtre] Joseph / [Fils de Maître Salo]mon, parti / [au jardin d'Éden en la péricope Ki- ]Tetsé le six / [du mois] d'eloul l'an cinq /[Mille qua]rante-six /[De la créati]on du monde »

Photo © mahj

Objets d'art religieux de la collection d'Isaac Strauss, impression sur papier journal (1878)



Double folio présentant quatorze objets de la collection Strauss, supplément publié à l'occasion de l'Exposition de 1878.

Photo © mahj.

## Clés de compréhension des documents

- Cette stèle funéraire, offerte au mahJ en 2017, a été trouvée à Bourges dans les années 1980 par Olivier Audebert, le donateur, architecte de profession, dans les décombres d'un bâtiment du XV<sup>e</sup> siècle –, au cours d'un chantier de démolition. Probablement remployée comme linteau de fenêtre, elle atteste l'existence d'une nécropole juive connue par les archives médiévales mais dont l'emplacement exact est perdu. L'inscription permet de connaître le nom du défunt mais pas la date exacte du décès car la stèle a subi une retaillle sur le bord supérieur et sur le côté droit. Isaac Strauss, musicien officiel de la Cour sous le Second Empire, est le premier collectionneur en Europe de *judaica*, objets de la vie juive désormais considérés comme œuvres d'art. Après des expositions à succès de son vivant, la collection est acquise en 1890 par Charlotte de Rothschild qui en fait don au musée de Cluny, futur musée national du Moyen Âge, et intégrée au patrimoine national (p. 512 à 513). Elle rejoint ensuite les collections du musée d'art et d'histoire du Judaïsme à sa création en 1998.

## Pistes pour l'exploitation

- Montrer comment la démolition d'un patrimoine ancien (XV<sup>e</sup> siècle) peut être l'occasion de mettre au jour un autre patrimoine, plus ancien (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle) et plus rare.
- Pour comprendre le soutien des pouvoirs publics à la création d'un lieu mettant en valeur le patrimoine juif, proposer une enquête sur la constitution des collections du mahJ, pour mettre en évidence des provenances à la fois « publiques » (dépôt du musée de Cluny au mahJ) et privées (comme dans le cas de la stèle, ou de la collection Isaac Strauss).
- Réfléchir au choix politique d'une institution spécifique pour valoriser le patrimoine juif au sein du patrimoine national (voir l'[allocution](#) du président Jacques Chirac lors de l'inauguration du mahJ, le 30 novembre 1998).

## Pour aller plus loin

Pour s'appuyer sur l'histoire locale et réfléchir aux traces du patrimoine juif, se rapprocher des archives municipales et/ou départementales pour faire une enquête de proximité et pour rechercher les traces de la présence médiévale juive dans la toponymie (cadastres notamment), dans les archives officielles (chartes) ou les documents privés (inventaires après décès, contrats, etc.).